



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2025.

**Conseillers présents :** MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.  
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul (arrivée 18h23 - délibération n°9), KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, BESSOUDO Vanessa à GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard à DOLLET Bertrand.

**Conseillers absents non représentés :** REGGIANI Patrick, BONDUX-FERNANDEZ Evelyne, BROGLIO Nello,

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** KAPHAN Florence.

**Secrétaire auxiliaire :** GUESDON Sandy.

#### Ordre du jour :

##### **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire propose de désigner KAPHAN Florence, Conseillère municipale comme secrétaire de séance et GUESDON Sandy, Directrice générale des services comme auxiliaire.

**AUSSI,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** KAPHAN Florence pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** GUESDON Sandy pour assurer les fonctions d'auxiliaire,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

**Aucune observation.**

**AUSSI,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par le Maire,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 tel qu'annexé,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**3. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :**

<b>De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (DCM n°43 du 25/05/2023)</b>	
Décision du 19/09/2025	Octroi de la concession de type familiale n°C2025-004. Emplacement n°7, Pyramide, carré des Pétunias, d'une dimension prévue pour 3 urnes Durée : 15 ans Tarif : 420€ A compter du 19/09/2025
<b>De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</b>	
Signature du bail à usage d'habitation pour le logement sise 1801 route de l'Eglise aux Adrets de l'Estérel, d'une superficie de 105,80m <sup>2</sup> pour un montant de loyer de 1200€ et une durée de 6 ans à compter du 26/09/2025.	

<b>Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)</b>	
<b>Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)</b> DIA n° 030-2025 déposée le 05/08/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 1221 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 190 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent cinq mille euros (605 000€)	<b>Décision</b> Renonciation le 02/10/2025

DIA n° 031-2025 déposée le 07/08/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Hameau des Cigaloun », d'une surface de 619 m <sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 105,65 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent cinq mille euros (505 000€)	Renonciation le 02/10/2025
DIA n° 032-2025 déposée le 14/08/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu- dit « Marras », d'une surface de 2691 m <sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 91 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent trente-huit mille euros (438 000€)	Renonciation le 02/10/2025
DIA n° 033-2025 déposée le 20/08/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située au lieu- dit « Le Couvent Méridional », d'une surface de 1395 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 116 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent soixante-cinq mille euros (565 000€)	Renonciation le 10/10/2025

**AUSSI :**

- **VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 25 mai 2023,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**4. Personnel communal – Crédit d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'un agent technique titulaire à temps non complet appartenant au service entretien de la commune effectue régulièrement des heures complémentaires afin de répondre aux besoins de la commune en termes de nettoyage des locaux ou de remplacement d'agents momentanément indisponibles (congés, maladies, formation...).

Monsieur le Maire précise également que cet agent, actuellement à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, a émis le souhait de passer à temps complet.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

\***Monsieur le Maire** : « C'est une obligation administrative. D'ailleurs nous avons reçu ce jour un appel du Trésor public pour nous signaler que cela n'était pas normal. »

\***DIAFERIO Juliette** : « Et c'est un choix de l'agent. »

\***Monsieur le Maire** : « oui. »

**Plus d'autre observation.**

**AUSSI,**

- VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°14 en date du 27 mars 2025 approuvant le Budget de la commune,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent technique appartenant au service entretien de la commune,
- **CONSIDERANT** que cet agent a exprimé le souhait de travailler à temps complet,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 03/11/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au sein du service entretien,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de cette création,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## **5. Personnel communal - Participation de la commune à la Protection Sociale Complémentaire Santé de ses agents (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGPF), les collectivités territoriales ont l'obligation de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

Aussi, le Centre De Gestion du Var (CDG83) a sélectionné la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**, située au 4 rue d'Athènes – 75009 Paris, pour couvrir la protection santé des agents des collectivités qu'il encadre.

Le service des Ressources Humaines de notre collectivité a soumis les tarifs et les garanties prévues par ce contrat collectif aux agents de notre commune. Il en ressort que ceux-ci souhaiteraient pouvoir conserver leur propre mutuelle santé.

Conformément au décret n°2022-581, le montant de l'aide versée aux agents par la collectivité ne pourra être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 Euros, soit **15 Euros brut mensuel** et ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle santé.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- Sur le principe de la participation à la complémentaire santé
- Sur le montant de participation de la collectivité.

**Aucune observation.**

**AUSSI,**

- **VUS** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **VU** l'avis favorable du comité social territorial du 02 octobre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 03/11/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de participer :
  - Au risque santé à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :
  - La procédure de labellisation pour le risque santé.
- **DECIDE** de verser un montant de participation **à la complémentaire santé** :
  - Identique à tous les agents, à savoir **15 Euros** par mois et par agent.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation «au prorata du temps de travail».

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## **6. Archives communales – Approbation de deux propositions d'intervention du Centre de Gestion du Var (CDG83) (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que la conservation matérielle et la mise en valeur des archives communales relèvent de la compétence des communes.

Les frais de conservation des archives communales constituent une **dépense obligatoire** pour les communes (article L. 2321-2 2° du CGCT) : ils sont à inscrire au budget de ces dernières.

Leur conservation répond à un triple intérêt : assurer la gestion courante de la collectivité, faire valoir les droits des administrés et de l'administration et servir de matériau pour la recherche historique.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de sa commune. Il doit avertir immédiatement le Préfet et les Archives Départementales en cas de sinistres, de détournements ou de soustractions d'archives.

Tous détournements, destructions ou communications non autorisées d'archives publiques sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement.

C'est pour l'ensemble des motifs ci-dessus évoqués que le Conseil Municipal par délibération n°27 en date du 25 avril 2024 avait approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG83).

C'est dans le cadre de cette convention que le CDG83 conseille et aide la commune dans la planification des actions à mener.

Suite au dernier état des lieux deux interventions ont ainsi été proposées par le CDG83 à savoir :

- Proposition n°2025-27 pour le traitement partiel des archives contemporaines relatives aux domaines de l'administration générale, de l'état civil, des élections, des affaires scolaires, du CCAS ainsi que des autres domaines administratifs non encore traités d'une durée de 35 jours pour un montant de 11.200€,
- Proposition n°2025-28 pour le traitement partiel des archives contemporaines relatives à plusieurs domaines administratifs (urbanisme/foncier/voirie...) d'une durée de 15 jours pour un montant de 4.800€.

Cette deuxième opération consiste à traiter et à classer tous les dossiers de l'ancien responsable urbaniste qui n'ont pas été triés et éventuellement archivés avant son départ à la retraite. L'agent titulaire du poste aujourd'hui n'ayant pas le temps de le faire et se retrouvant à nouveau seul à gérer ce service au mois de novembre.

Monsieur le Maire précise que ces deux interventions seront effectuées en 2026 et qu'une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30% du montant de la prestation pour la proposition n°2025-27, la commune ne pouvant déposer qu'une seule demande par an.

**\*Monsieur le Maire :** « Les archives sont une compétence obligatoire. »

**\*MARTEL Isabelle :** « A-t-on une alternative au CDG ? Dans le privé ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Les archives demandent une certaine discrétion et nous n'avons pas de personnel communal disponible pour le faire. »

**\*DIAFERIO Juliette :** « Depuis combien de temps n'ont-elles pas été archivées ? »

**\*Maire :** « Elles ne l'ont jamais été. Monsieur BROGLIO aurait dû nous transmettre des archives classées. »

**\*HEMAIN Richard :** « Sur la deuxième mission, Monsieur MONY a divisé par trois le volume papier à conserver et ce qui reste doit être classé dans chaque dossier. Ces documents ne sont pas des documents à proprement parlé d'urbanisme exemple plan d'alignement, de géomètre... mais ont un intérêt certain pour la commune à être conservés. »

#### **Plus d'autre observation.**

#### **AUSSI,**

- VU l'article L.211-1 et suivants du Code du Patrimoine,
- VU l'article L. 2321-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 25 avril 2024 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG83).

- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la bonne conservation des archives communales,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 03/11/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les deux propositions d'interventions du CDG83 n°2025-27 et n°2025-28 jointes à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**7. Frais de transports scolaires - Remboursement de la participation financière de la commune aux familles Adréchoises  
(Rapporteur : HOUPLON Sylvain)**

M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°63 du 4 août 2022 et n°52 du 7 août 2025 avait approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)		45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	10€
Agglo jeune	Le Bus (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer
				60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	10€ +2€ si carte à créer

M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle que la commune des Adrets-de-l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Par ailleurs M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle également que c'est la commune qui procède directement aux remboursements de la participation communale auprès des familles Adréchoises qui font l'avance des frais sur présentation des justificatifs adéquats (facture, justificatif de domicile de moins de 3 mois, RIB et attestation de quotient familial) à raison d'un dossier de remboursement par enfant et qu'une aide financière plus élevée est allouée aux familles adréchoises présentant un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.

Le nombre de demandes de remboursement au titre des abonnements souscrits auprès de ZOU et de l'agglomération Le Bus est le suivant :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation Commune des Adrets	Nombre de demandes de remboursement	Total participation communale
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	45€	62	2790 €
Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)		45€	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	8	280 €
Agglo jeune	Le BUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	45€ Plein tarif Agglo jeune	35	1575 €
			60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	8	480 €
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	30€	0	0
			45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	0	0
<b>TOTAL</b>				<b>113 demandes</b>	<b>5125 €</b>

**Aucune observation.**

**AUSSI,**

- VU la délibération du Conseil Municipal n°63 du 4 août 2022 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets-de-l'Estérel aux transports scolaires,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°52 du 7 août 2025 ayant approuvé la modification du montant du quotient familial passant de 710 € à 800 €,
- VU les demandes de remboursement au titre des abonnements « Le Bus » et « ZOU » déposées auprès de la commune pour l'année scolaire 2025/2026,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur HOUPLON Sylvain Adjoint au Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 03/11/2025,

- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membre présents et représentés,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires 2025/2026 aux familles en ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies,
  - SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
  - AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
- 8. Budget communal – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)**  
**(Rapporteur : KAPHAN Régis)**

Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint aux finances rappelle qu'afin d'accompagner la commune des Adrets de l'Estérel dans les opérations de traitement et de classement pour une bonne conservation des fonds, le Conseil Municipal par délibération n°27 en date du 25 avril 2024 avait approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG83).

Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire précise également que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) accompagne au titre de la conservation et la valorisation du patrimoine écrit en territoire, les projets émanant des archives de l'ensemble de la Région PACA.

Monsieur KAPHAN Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante que le projet d'intervention n°2025-27 du CDG83 approuvé par délibération de ce jour peut faire l'objet d'un financement auprès de la DRAC.

Le coût de cette opération est estimé à 11.200€.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

	MONTANT	REPARTITION
<b>DRAC</b>	3 360€	30%
<b>Autofinancement de la commune</b>	7 840€	70%
<b>TOTAL</b>	11 200€	100%

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 3.360€.

**Aucune observation.**

**AUSSI,**

- VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne les dépenses obligatoires pour les frais de conservation des archives communales ;
- VU la proposition d'intervention n°2025-27 du CDG83 pour le traitement partiel des archives contemporaines,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 25 avril 2024 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG83).
- **CONSIDERANT** que cette mission peut faire l'objet d'une subvention auprès de la DRAC,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par le Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 03/11/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 3.360€ auprès de la DRAC et le plan de financement correspondant pour le traitement partiel des archives contemporaines, proposition d'intervention n°2025-27 du CDG83,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**9. Budget communal- Approbation d'une Décision Modificative n°2 (DM2)**  
**(Rapporteur : KAPHAN Régis)**

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget précise que nous devons procéder à des ajustements budgétaires suite :

- À des changements d'imputations comptables (DILICO, participation SMGSE),
- À la mise à jour de crédits (FPIC, charges à caractère général...)
- Au lancement des travaux des nouveaux bâtiments du stade qui implique la location temporaire de bungalows.

Le budget primitif serait donc modifié comme suit :

**Section d'investissement :**

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Recettes investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021 - virement de la section de fonctionnement</b>			-160 000,00	
<b>Dépenses équipement</b>	<b>-164 800,00</b>	<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OP62 mobilier urbain - 2188		200,00		
OP26 aménagement cimetière - 2184		1 600,00		
OP32 police municipale - 2188		3 000,00		
OP2201 signalétique - 2152	-4 800,00			
OP34 travaux stade municipal - 231	-160 000,00			
<b>Total section investissement</b>	<b>-164 800,00</b>	<b>4 800,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>-160 000,00</b>		<b>-160 000,00</b>	

## Section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 451,00</b>
<b>Chapitre 013 - atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 200,00</b>
6419 remboursements sur rémunérations du personnel				16 200,00
<b>Chapitre 74 - dotations et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 003,00</b>
741121 DSR				7 858,00
748374 biodiversité et aménités rurales				16 145,00
<b>Chapitre 731 - fiscalité locale</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 248,00</b>
73118 rôle supplémentaire				7 248,00
<b>Chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
70311 Concessions dans les cimetières				3 000,00
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>-231 239,00</b>	<b>281 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 014 - atténuations de produits</b>	<b>-4 530,00</b>	<b>7 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7392221 FPIC		3 000,00		
73928 autres prélèvements pour versement de fiscalité	-4 530,00			
739218 autres prélèvements pour versement de fiscalité entre collectivités locales		4 530,00		
<b>Chapitre 011 - charges à caractère général</b>	<b>-38 709,00</b>	<b>246 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60611 eau et assainissement	-3 000,00			
60612 énergie électrique		20 000,00		
60636 habillement et vêtements de travail	-3 709,00			
611 Contrats de prestations de services		48 000,00		
613 locations		160 000,00		
615232 Entretien et réparations sur réseaux	-6 000,00			
6156 Maintenance		16 500,00		
6161 prime d'assurance		1 720,00		
618 Divers services extérieurs	-4 000,00			
622 rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-14 000,00			
626 frais postaux et frais de télécommunications	-8 000,00			
<b>Chapitre 65 - autres charges de gestion courante</b>	<b>-28 000,00</b>	<b>27 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65568 autres contributions		26 640,00		
65741 participation transport scolaire		1 300,00		
65738 subventions de fonctionnement aux autres éts publics	-28 000,00			
<b>023 - virement à la section d'investissement</b>	<b>-160 000,00</b>			
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>-231 239,00</b>	<b>281 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 451,00</b>
		<b>50 451,00</b>		<b>50 451,00</b>

Arrivée de RAOUST Jean-Paul à 18h23.

\*FLORI Alexandre : « Tu as parlé d'honoraires, cela correspond à quoi ? »

\*KAPHAN Régis : « Cela concerne ce qui était prévu pour l'urbanisme et qui ne sera pas fait donc nous pouvons réduire le budget prévu. Il reste quand même 16000€ pour finir l'année. »

**Plus d'autre observation.**

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette Décision Modificative n°2 (DM2).

**AUSSI :**

- VU l'instruction budgétaire et comptable M-57 ;
- VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU la délibération du Conseil Municipal n°14 du 27 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°55 du 7 août 2025 portant adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1) ;
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

**Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé qui précède,
- APRES avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date 03/11/2025,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ADOpte la Décision Modificative n°2 (DM2), jointe à la présente délibération, concernant le Budget Primitif de la Commune,
- SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var;
- AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**10. Développement de la lecture publique - Approbation de la convention de partenariat avec le Département du Var  
(Rapporteur : DIAFERIO Juliette)**

Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère Municipale rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social.

Dans ce cadre, les bibliothèques se sont imposées comme un outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale. Dans les communes, la bibliothèque se présente souvent le seul lieu culturel de proximité dont la présence et l'activité jouent un rôle essentiel dans la vie locale.

Conscient de cet enjeu, le Département agit activement pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans ses territoires.

Souhaitant amplifier les atouts du réseau des bibliothèques pour les années à venir, le Département du Var a adopté lors de son assemblée plénière en mai 2022 un nouveau schéma départemental de la lecture publique (2022-2026).

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les prérequis attendus localement.

Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère Municipale précise que l'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

**Aucune observation.**

**AUSSI,**

- **VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du var n°G30 du 23 juin 2025,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la médiathèque des Adrets de l'Estérel de pouvoir bénéficier de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique au profit de sa population,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUÏ** l'exposé par Mme DIAFERIO Juliette, Conseillère Municipale,
- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » du 16 octobre 2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **ADOpte** la convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique ci-jointe,
- **AUTORISE** en tante que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Questions diverses.**

Pas de question diverse.

**Clôture de séance à 18h28.**

**La secrétaire de séance,**

**KAPHAN Florence**



Page 15 sur 15

**Le Maire,**

**KLINHOLFF Jean-Pierre**

